

Arrêté n°260032

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE REDACTEUR
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L413-1 et L523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2013-593 du 05/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°220481 du 11/10/2022 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant que 13 nominations sont possibles dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au titre de la promotion interne, en prenant en compte 8% de l'effectif du cadre d'emplois des rédacteurs de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion au 31/12/2025,

Considérant que les possibilités de nomination ont été réparties entre les grades de rédacteur (12) et de rédacteur principal de 2ème classe (1),

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application du 2° de l'article L523-1 du code précité, la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| ▪ Mme ARNOUX Céline | ▪ M. MANDIGON Christophe |
| ▪ Mme BENOIT Alexia | ▪ Mme MOREAU Charlene |
| ▪ Mme BERANGER Sabrina | ▪ Mme RODET Amélie |
| ▪ Mme DAVID Lucie | ▪ Mme SAUTET Marine |
| ▪ Mme GERVAIS Lysiane | ▪ Mme SPIES Christelle |
| ▪ Mme HURTER Catherine | ▪ Mme ULMANN Cindy |

Cette liste prend effet au 01/03/2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié sur le site internet du centre de gestion.

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONTBELIARD, le 12/02/2026

Le Président

Christian HIRSCH

